



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Présents :

- Jean-Louis DARTAILH
- Maurice MALLET
- Nicole ZAMMIT
- Cédric RE
- Pascal BIZZARI
- Evelyne DODE
- Pierre DURY
- Monique GRIVEL
- Julien HENRIOT
- Bernadette RESTOUILH
- Julien RUIZ
- Serge SPELEERS
- Muriel VELOSO

Procurations :

- Nadège SOUBIRAN pour Nicole ZAMMIT
- Lucienne BOUCLY pour Pierre DURY

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h40

Secrétaire de séance : Cédric RE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023
2. Délibération des votes du budget primitif de la commune 2023
3. Délibération des votes du budget primitif de l'eau 2023

4. Délibération relative au fond départemental d'aide à l'équipement des communes 2023 (F.D.A.E.C.)
5. Délibération : convention entre le département de la Gironde et la commune de Hostens – aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale RD110
6. Délibération de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
7. Délibération autorisant la vente des documents issus du désherbage du fond de la bibliothèque municipale
8. Délibération portant à la renonciation d'un indu de versement C.E.T. de José CANO
9. Questions et informations diverses

1- Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023

Vote :

POUR : 11 + 1 procuration

CONTRE : 2 + 1 procuration

ABSTENTION : 1

2 - DELIBERATION DES VOTES DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente le projet de fonctionnement et d'investissement :

- Des recettes et des subventions acquises
- Des demandes possibles sollicitées
- Des affectations des excédents reportés et des capacités d'autofinancement

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|------------------------------------|-------------|------------|
| 011 | Charges à caractères général | 550 700 | 550 700 |
| 011 | Réserve | 173 271,30 | 173 271,30 |
| 012 | Charges de personnel | 735 500 | 735 500 |
| 014 | Atténuation de produits | 70 000 | 70 000 |
| 023 | Virement section investissement | 450 000 | 450 000 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 156 950 | 156 950 |
| 66 | Charges financières | 30 800 | 30 800 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 3 200 | 3 200 |

| | | | |
|----|---|---------------------|---------------------|
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 5 000 | 5 000 |
| | TOTAL dépenses de fonctionnement prévisionnel 2023 | 2 175 421,30 | 2 175 421,30 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|---|---------------------|---------------------|
| 002 | Excédents antérieurs reportés | 996 811,30 | 996 811,30 |
| 70 | Produits des services ou ventes diverses | 131 100 | 131 100 |
| 73 | Impôts et taxes | 583 000 | 583 000 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 378 000 | 378 000 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 86 500 | 86 500 |
| 76 | Produits financiers | 10 | 10 |
| | TOTAL recettes de fonctionnement prévisionnel 2023 | 2 175 421,30 | 2 175 421,30 |

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|--|-------------------|-------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 101 500 | 101 500 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 000 | 1 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 689 000 | 689 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles (réserves) | 55 013,97 | 55 013,97 |
| 23 | Immob en cours | 500 | 500 |
| | TOTAL dépenses d'investissement prévisionnel 2023 | 847 013,97 | 847 013,97 |

SECTION INVESTISSEMENT : RECETTES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|--|-------------------|-------------------|
| 001 | Excédent investissement reporté | 321 313,97 | 321 313,97 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 450 000 | 450 000 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 75 000 | 75 000 |
| 16 | Emprunts et assimilés | 700 | 700 |
| | TOTAL recettes d'investissement prévisionnel 2023 | 847 013,97 | 847 013,97 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune d'Hostens sur l'année 2023.

Vote :

POUR : 11 + 1 procuration
CONTRE : 2 +1 procuration
ABSTENTION :

3 - DELIBERATION DES VOTES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2023

Monsieur le Maire présente le projet de fonctionnement et d'investissement :

- Des recettes et des subventions acquises
- Des demandes possibles sollicitées
- Des affectations des excédents reportés et des capacités d'autofinancement

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|---|-------------|-----------|
| 011 | Charges à caractères général | 170 400 | 170 400 |
| 011 | Réserve | 27 310,09 | 27 310,09 |
| 012 | Personnel extérieur au service | 50 000 | 50 000 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) | 75 000 | 75 000 |

| | | | |
|----|---|-------------------|-------------------|
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 700 | 5 700 |
| 66 | Charges financières | 8 000 | 8 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7 600 | 7 600 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 5 000 | 5 000 |
| | TOTAL dépenses de fonctionnement 2023, budget de l'eau | 349 010,09 | 349 010,09 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|--|-------------------|-------------------|
| 002 | Excédents antérieurs reportés | 88 010,09 | 88 010,09 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (subvention équipement) | 16 000 | 16 000 |
| 70 | Ventes produits, prestations de service | 240 000 | 240 000 |
| 75 | Autres produits | 5 000 | 5 000 |
| | TOTAL recettes de fonctionnement 2023, budget de l'eau | 349 010,09 | 349 010,09 |

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|--|-------------|-----------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 16 000 | 16 000 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 19 000 | 19 000 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 70 000 | 70 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles (réserves) | 30 820,58 | 30 820,58 |
| 23 | Immobilisations en cours | 40 000 | 40 000 |

| | | | |
|--|---|-------------------|-------------------|
| | TOTAL dépenses d'investissement prévisionnel 2023, budget de l'eau | 175 820,58 | 175 820,58 |
|--|---|-------------------|-------------------|

SECTION INVESTISSEMENT : RECETTES

| CHAPITRE | DESCRIPTIF | PROPOSITION | VOTE 2023 |
|----------|--|-------------------|-------------------|
| 001 | Excédent antérieur reporté | 100 820,58 | 100 820,58 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 75 000 | 75 000 |
| | TOTAL recettes d'investissement prévisionnel 2023 | 175 820,58 | 175 820,58 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'eau sur l'année 2023.

VOTE :

POUR : 11 + 1 procuration

CONTRE : 2 + 1 procuration

ABSTENTION :

4 - DELIBERATION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2023 (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Madame PIQUEMAL Sophie et Monsieur GILLE Hervé, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 15 731 €.

Après en avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

* TRAVAUX : subvention = 11,529 % du montant **136 446,50 € H.T.** des travaux.

- | | |
|---|-----------------------|
| - Borne rétractable | 9 107 € HT |
| - Construction bâtiment du dojo (gros-œuvre) | 37 827 € HT |
| - Charpente et couverture du dojo | 89 512,50 € HT |

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de : **15 731 €** au titre des investissements

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : par l'autofinancement pour les investissements.

VOTE :

POUR : 13 + 2 procurations

CONTRE :

ABSTENTION :

5 - DELIBERATION : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE HOSTENS – AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD110

Monsieur le Maire expose que, le Département de la Gironde a émis un avis favorable à l'aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'entrée du lotissement de la « Nène » sur la route départementale RD110 du PR 57+480 au PR 57+490.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention qui a pour objet de fixer les obligations particulières entre la Commune de Hostens et le Département de la Gironde concernant les modalités d'exécution, de prise en charge des travaux et d'entretien des ouvrages réalisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE :

POUR : 13 + 2 procurations

CONTRE :

ABSTENTION :

6 - DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que l'ASA DFCI s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

2- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits

budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 4 : autoriser le président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à la majorité

VOTE :

POUR : **13 + 2 procurations**

CONTRE :

ABSTENTION :

7 - DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DES DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal : il y a plus de 12 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) éliminés et leur destination sera remis en mairie après la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, la membre de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base « bibliothèque » informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à partir de 1€, à l'occasion d'une vente organisée par la bibliothèque municipale, dans ses lieux, le dimanche 18 juin 2023.
Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits et valorisés comme papier à recycler.

VOTE :

POUR : 13 + 2 procurations

CONTRE :

ABSTENTION :

8 - DELIBERATION PORTANT A LA RENONCIATION D'UN INDU DE VERSEMENT C.E.T. DE JOSE CANO

Monsieur le Maire expose :

Compte-tenu que le règlement du CET (compte épargne temps) ne permet d'y placer que 60 jours et non 81,5; 21,5 jours auraient dû être pris en congés.

Compte-tenu que lorsque le CET est liquidé au profit d'un paiement des heures, 15 jours sur 60 jours doivent être obligatoirement pris en congés,

Compte-tenu que cette erreur administrative n'a été constatée qu'un an après,

Compte-tenu que l'agent a quitté la collectivité territoriale depuis un an, il ne sera pas possible de lui demander de se mettre en congés pendant 36,5 jours,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de renoncer à la somme correspondante aux heures de congés soit 4 467,76€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de renoncer à la récupération de 4 467,76€ en trop versé de M. José CANO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : **11 + 1 procuration**

CONTRE :

ABSTENTION : **2 + 1 procuration**

Remarque : Précision faite que ces heures ont bien été effectuées par l'agent.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dons de panneaux photovoltaïques de la centrale, direction Saint Symphorien
- Fuite sur canalisation d'eau potable, route de Belin
- Identification de l'impasse des saules
- Tonte des accotements, rue des pêcheurs
- Commission électorale à renouveler

Séance levée à 20h25

Le Maire

Jean-Louis DARTAILH



